



J - 30

## ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX OBLIGATOIRES

# Tout ce qu'il faut savoir

Le 1<sup>er</sup> novembre sera à marquer d'une pierre blanche. Comme la neige. A cette date, les équipements hivernaux deviendront obligatoires, pour tous, dans les départements situés dans les massifs montagneux. Lesquels ? Quels dispositifs seront autorisés ? Comment faire le bon choix ? Faisons le point.

**D**es années qu'on en parle de cette fameuse loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite "loi Montagne 2" : depuis sa promulgation, le 28 décembre 2016, en fait. Il aura donc fallu près de cinq ans pour passer de la théorie à la pratique : dans un mois tout rond, seuls les véhicules pourvus d'équipements hivernaux seront autorisés à fouler les routes de tout ou partie de certains départements. En théorie, 48 sont concernés en France métropolitaine. En pratique, plusieurs ont décidé de ne pas imposer d'interdiction, ou de l'appliquer à minima. Le hic, c'est que chacun va à son rythme, certains départements ayant déjà statué, tandis que d'autres ne semblent pas pressés de publier l'arrêté

préfectoral qui fixera la liste des axes et communes où l'obligation d'équipement entrera en vigueur... ou pas. Pourtant, à J - 30 de l'échéance, il serait de bon ton qu'ils se décident, afin de laisser le temps aux automobilistes – mais aussi aux manufacturiers – de se retourner. Bref, la route n'est pas encore totalement déneigée. Alors, pour y voir plus clair, lisez ce qui suit.

### Qui et quels véhicules doivent être équipés ?

**Tout le monde.** Les conducteurs qui résident dans les zones concernées, mais aussi ceux qui s'y rendent ou qui ne font que les traverser, devront respecter l'obligation. Celle-ci s'imposera à tous les véhicules particuliers ou utilitaires, mais aussi aux bus et aux poids lourds, sans excep-

tion. Concrètement, il faut pouvoir équiper au moins deux roues motrices de dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes), ou chauffer les quatre roues de pneus "hiver".

### Quelle est la durée de l'obligation ?

**Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.** Durant les cinq mois de la période hivernale, l'obligation sera effective toute la semaine, 24 heures/24. Il faudra donc montrer "patte blanche" en cas de contrôle.

### Combien de départements sont concernés ?

**En théorie 48, en pratique une trentaine.** Selon le décret du 16 octobre 2020, l'obligation d'équipement s'applique dans tous les départements situés

dans les massifs montagneux. A savoir, dans les Alpes, en Corse, dans le Massif central, le Jura, les Vosges et les Pyrénées. Sur le papier, 48 départements sont dans ce cas, dont 28 particulièrement concernés par la haute montagne. Pour chacun d'eux, le préfet est chargé de déterminer, par arrêté et après avoir consulté le comité de massif, la liste des communes sur lesquelles les véhicules en circulation devront être équipés durant toute la période hivernale. Une procédure qui traîne en longueur. En effet, fin septembre, seuls neuf départements avaient joué le jeu : le Cantal, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme (obligation généralisée dans ces trois-là), l'Ain, l'Aude, le Doubs, le Jura, le Territoire de Belfort et les Vosges. Dans le même temps, la Corrèze, la Côte-d'Or, la Creuse, la Haute-Vienne, le Lot, la Meurthe-et-Moselle, la Saône-et-Loire et le Tarn-et-Garonne ont fait savoir qu'ils n'imposeraient rien chez eux. Une position que pourrait également adopter l'Yonne. Même tendance

Le nouveau panneau B58 ci-contre sera implanté à l'entrée des zones où les équipements hivernaux s'imposeront. Il sera complété par un affichage précisant les dates de début et de fin de l'obligation (du 01/11 au 31/03). Le panneau B59 sera, lui, présent à la sortie des zones concernées.



MICHELIN 1



5 2



A. PALMARD 3

Pour respecter l'obligation d'équipements hivernaux, qui entre en vigueur dans un mois, vous avez le choix entre : **1** Quatre pneus hiver ou toutes saisons frappés du logo "3PMSF" (la montagne avec le flocon). **2** Quatre pneus M+S, une option "a minima" tolérée jusqu'en 2024. **3** Au moins une paire de chaînes ou de chaussettes (et de préférence deux).

peuvent être définies par arrêté du préfet de département sur certaines sections de routes et certains itinéraires de délestage." Sauf que, pour l'heure, seule la N59/N159, qui traverse les Vosges, fait usage cette possibilité. Ailleurs, rien, y compris dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, où les sections de l'A71 et de l'A75 ne bénéficient d'aucun passe-droit : en clair, si vous empruntez ces axes, il faudra tout de même être équipé. Rageant si vous filez vers Montpellier... Mais sans grand risque, un contrôle de police étant peu probable sur l'autoroute.

### Comment saura-t-on que l'on pénètre dans une zone concernée ?

**Par de nouveaux panneaux.** Baptisés B58 et B59, les panneaux vont être implantés sur les bords des routes, respectivement à l'entrée (photo ci-contre) et à la sortie du territoire où s'exerce l'obligation d'équipement. On pourra également trouver le premier sous forme de panonceau assorti de la mention "rappel", à l'intérieur des départements concernés ou à la frontière entre deux.

### Quels sont les équipements autorisés ?

Contrairement à ce qu'on peut parfois lire, il n'y a pas que les pneus hiver qui sont autorisés. Plusieurs autres équipements peuvent faire l'affaire.

**Les pneus hiver :** ils sont reconnaissables à leur marquage "3PMSF" pour "Three-Peak Mountain Snowflake", figurant une montagne avec, au centre, un flocon de neige. Ces pneus sont couverts de centaines de lamelles qui agissent comme des "griffes". Notez qu'ils peuvent parfois porter la mention M+S en plus du logo 3PMSF. Enfin, sachez-le, les pneus cloutés font eux aussi partie des équipements autorisés (mais ils ne courent par nos routes).

**Les pneus toutes saisons (ou 4 saisons) :** également dotés du marquage 3PMSF, ils ont pour vocation d'être utilisés toute

l'année. Ils offrent un compromis entre pneus été et pneus hiver, mais ne sont, en règle générale, pas aussi efficaces que des gommages conçus spécifiquement pour chacune de ces saisons.

**Les pneus M+S :** ils équipent certains véhicules en première monte, mais leur appellation est trompeuse (mud+snow signifie "boue et neige"). Jusqu'en 2024, ils sont considérés comme des équipements hivernaux recevables, même s'ils ne font l'objet d'aucun test d'adhérence et de freinage (contrairement aux pneus hiver et toutes saisons). En clair, ils n'offrent pas de réelles garanties de performance dans des conditions hivernales délicates. Si vous en êtes équipé et qu'ils vous conviennent, ne les changez pas tout de suite... En revanche, par précaution, complétez-les avec des chaînes ou des chaussettes qui vous sauveront la mise en cas de besoin.

**Les chaînes ou les chaussettes :** elles ne doivent pas nécessairement être montées sur le véhicule durant la période hivernale. Il faut juste les avoir dans le coffre, et les mettre en place en cas de nécessité. Un conseil : si la réglementation n'impose d'équiper que les roues motrices, mieux vaut en prévoir pour les quatre, surtout sur les SUV, et encore plus sur les véhicules à

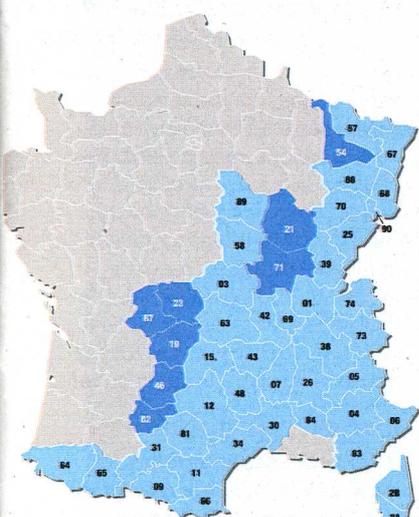
transmission intégrale (à moins que vous ne vouliez y laisser un différentiel...).

### Dois-je me précipiter chez mon garagiste ?

**Pas nécessairement.** Courant octobre, les vendeurs de pneus et les garagistes risquent de "monter en charge" du fait d'un afflux de clients. Des ruptures de stocks sont donc à prévoir, surtout sur des dimensions peu courantes. Corollaire, les prix pourraient grimper. Bref, ne foncez pas tête baissée, a fortiori si vous n'avez pas l'intention de vous rendre illico dans un département concerné.

### Les PV à 135 € vont-ils pleuvoir dès le 1<sup>er</sup> novembre ?

**A priori, non.** Vu le retard à l'allumage de certains départements et le peu de communication officielle autour de l'obligation, il est peu probable que les PV (et l'immobilisation potentielle du véhicule!) tombent dès le 1<sup>er</sup> novembre. On peut même raisonnablement penser que le gouvernement va accorder une période de clémence, peut-être jusqu'aux vacances de Noël. A moins - ça n'est pas exclu - qu'il ne décide, au dernier moment, de reporter l'obligation à une date ultérieure. Affaire à suivre...



■ Départements concernés...  
■ ... mais qui n'imposeront aucune obligation (et il y en aura d'autres).

dans l'Allier, le Gard, l'Hérault, la Moselle, la Nièvre, le Tarn, le Var et le Vaucluse, qui pourraient n'appliquer la mesure que sur peu d'axes, voire aucun. Bref, de 48 départements, on risque de tomber à 30. Qui fera quoi ? Pour le savoir, rendez-vous sur le site Pneus-hiver-obligatoires.fr, qui tient les comptes à jour.

### Existe-t-il des dérogations ?

**Oui, sur certains axes de transit.** La règle est simple : "Des dérogations aux obligations d'équi-

## Le bon choix si vous roulez...

- ... régulièrement en altitude : pneus hiver (certains "montagnards" les utilisent d'ailleurs toute l'année). Voire, au cas où : pneus hiver + chaînes dans le coffre.
- ... surtout en ville, dans un département tempéré et une fois par an à la montagne : chaînes ou chaussettes feront l'affaire, les premières étant à privilégier, notamment pour leur longévité.
- ... souvent à la campagne, où il peut faire frisquet, mais jamais sur de longs trajets (soit typiquement le profil d'une deuxième voiture) : dans ces conditions, les pneus toutes saisons sont un bon choix.
- ... en zone froide, été comme hiver, et régulièrement sur de longues distances : là, il n'y a pas à hésiter. Un jeu de roues équipées de pneus hiver, un autre de pneus été, c'est le duo gagnant. Certes, il faut les stocker et surmonter la corvée des deux permutations par an. Mais ce choix judicieux permet, de fait, d'user ses pneus deux fois moins vite. Et même de valoriser son véhicule à la revente.



A. SAUNIER